
Présidence : Albanie

1284^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 8 octobre 2020, dans la Neuer Saal et par visioconférence

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 35

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADRICE HEIDI GRAU

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine(PC.FR/35/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration)

(PC.DEL/1333/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1293/20), Suisse (PC.DEL/1325/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1306/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1294/20), Canada (PC. DEL/1362/20 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1319/20), Géorgie (PC.DEL/1322/20 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1295/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1312/20)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2020

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1380 (PC.DEC/1380) sur la date et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2020

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1381 (PC.DEC/1381) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *S'agissant des points de contrôle illégaux dans la zone de sécurité, graves entraves à la libre circulation et aux droits de la personne dans la région transnistrienne de la République de Moldavie depuis le début de la pandémie de Covid-19 : Moldavie (annexe 1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-et-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, le Canada, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1339/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1296/20), Fédération de Russie, Ukraine, Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/1323/20 OSCE+), Turquie*
- b) *Situation dans le Haut-Karabakh et dans son voisinage : États-Unis d'Amérique (également au nom de la France et de la Fédération de Russie), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le*

Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration), Suisse (PC.DEL/1329/20 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom du Canada) (PC.DEL/1324/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1300/20), Norvège (PC.DEL/1318/20), France (PC.DEL/1330/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1297/20), Arménie (PC.DEL/1314/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/1308/20 OSCE+), Turquie

- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 2)
- d) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires occupés azerbaïdjanais* : Azerbaïdjan (annexe 3), Turquie (PC.DEL/1327/20 OSCE+)
- e) *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, célébrée le 10 octobre 2020* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-et-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), Saint-Siège, Norvège (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse) (PC.DEL/1335/20), Holy See (PC.DEL/1304/20 OSCE+), Norway (also on behalf of Andorra, Canada, Iceland, Liechtenstein and Switzerland) (PC.DEL/1320/20), United Kingdom, Russian Federation (PC.DEL/1311/20), United States of America (PC.DEL/1298/20), Belarus (PC.DEL/1305/20 OSCE+), Kazakhstan
- f) *Attaques contre la liberté d'opinion et d'expression et contre la liberté des médias en Biélorussie* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1336/20), Norway (PC.DEL/1316/20), United States of America (PC.DEL/1299/20), United Kingdom, Belarus (PC.DEL/1307/20 OSCE+)
- g) *Affaire M. Y. Dmitriev* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1338/20), Norvège (PC.DEL/1317/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1303/20), Royaume-Uni, Fédération de Russie

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Réunion tenue à Vienne le 5 octobre 2020 entre la Présidente albanaise de l'OSCE et la première vice-ministre ukrainienne des affaires étrangères, S.E. M^{me} E. Dzhaparova : Président*
- b) *Conférence de la Présidente sur la lutte contre la criminalité organisée au moyen de partenariats stratégiques, tenue à Vienne et par visioconférence le 5 octobre 2020 : Président*
- c) *Conférence 2020 à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre la menace que représentent les drogues illicites et le détournement de précurseurs chimiques, intitulée « Renforcement de la prévention efficace de la toxicomanie chez les jeunes assurée par la police de proximité », qui s'est tenue à Vienne et par visioconférence le 6 octobre 2020 : Président*
- d) *Réunion entre le Président du Conseil permanent et le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur B. Dzhusupov, tenue le 7 octobre 2020 : Président, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1302/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1310/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne, Turquie, Kirghizistan, Canada*
- e) *Auditions informelles des candidats aux postes de Secrétaire général, de Haut-commissaire pour les minorités nationales, de Représentant pour la liberté des médias et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme : Président*

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Visite de suivi en Turquie du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, du 6 au 8 octobre 2020 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/126/29 OSCE+)*
- b) *Journées de la sécurité intitulées « Revitaliser la confiance et la coopération en Europe : enseignements tirés de la Charte de Paris », qui se tiendront à Prague et par visioconférence le 16 octobre 2020 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/126/29 OSCE+)*
- c) *Diffusion de documents par le Centre de situation/communications du Centre de prévention des conflits en dehors des heures de travail : Coordinateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/126/29 OSCE+), Arménie, Azerbaïdjan*
- d) *Annonce de la publication d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat (SEC.GAL/126/29 OSCE+) : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives prévues au Liechtenstein le 7 février 2021 : Liechtenstein
(PC.DEL/1301/20 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 octobre 2020, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1284^e séance plénière

Journal n° 1284 du CP, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE

Monsieur le Président,

Nous voudrions attirer votre attention sur une question très importante et sensible qui a un impact sur le processus de règlement du conflit en Transnistrie et que tous les États participants doivent examiner attentivement.

Depuis le début de la pandémie, les autorités moldaves n'ont ménagé aucun effort pour lutter contre la propagation de la Covid-19 en apportant un soutien à tous les citoyens et en protégeant leur santé et leur vie.

Bien que Chisinau ait demandé maintes fois à Tiraspol de se joindre aux efforts visant à combattre efficacement la Covid-19 et à atténuer son impact sur la société ainsi qu'à faire en sorte que toutes les personnes, y compris celles de la rive gauche, soient bien protégées et équipées face à la Covid-19, la réponse de Tiraspol n'a absolument pas été constructive.

En outre, en violation des mécanismes et accords existants, les autorités *de facto* de la région de Transnistrie ont installé des barrières et des postes de contrôle arbitraires et illégaux dans la zone de sécurité, ce qui constitue également une grave violation des droits de la personne.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que Tiraspol maintienne ses postes de contrôle illégaux, en violation du régime en vigueur dans la zone de sécurité et sans coordination avec la Commission mixte de contrôle, comme le prévoit l'Accord du 21 juillet 1992 sur les principes du règlement pacifique du conflit armé dans la région de Transnistrie (République de Moldavie).

Ces postes ne remplissent aucune fonction sanitaire comme le prétend Tiraspol et n'ont aucun rapport avec la gestion de la pandémie. En outre, le régime de Tiraspol a récemment prolongé les supposées mesures de confinement jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Ainsi, au prétexte du confinement, il a instauré des restrictions et contrôles abusifs en ce qui concerne la circulation des personnes, des transports et des marchandises en simulant une soi-disant frontière administrative et en isolant pendant près de sept mois des dizaines de milliers de citoyens sur les deux rives du fleuve Nistru. En conséquence, les citoyens se trouvent injustement placés dans la situation particulièrement défavorable de ne pas avoir accès, entre

autres, à leur lieu de travail, à leur domicile, à leurs proches et à leur famille ainsi qu'aux médicaments remboursés.

Monsieur le Président,

Il ne fait aucun doute que Tiraspol a fait acte de provocation en violant les engagements pris dans le cadre de Berlin Plus sur la libre circulation dans la région d'agriculteurs du district de Dubasari sans présenter de listes préliminaires, de fonctionnaires moldaves sans notification écrite, d'étudiants et d'enseignants sur la base des cartes de travail et d'étudiant et des personnes sans aucune condition.

Bien que Chisinau ait demandé à de nombreuses reprises à Tiraspol d'évacuer immédiatement et sans condition les postes de contrôle illégaux et de supprimer toutes les entraves artificielles à la libre circulation, aucune évolution positive n'a pu être constatée à cet égard. Au contraire, la situation s'aggrave. Je tiens à informer le Conseil permanent que, les 6 et 7 octobre, Tiraspol a continué à étendre, unilatéralement et sans concertation avec la Commission mixte de contrôle et le Commandement militaire conjoint, l'infrastructure de huit postes de contrôle illégaux dans la zone de sécurité située dans les villes de Bender et de Dubăsari, ainsi que dans le périmètre des villages de Gîsca, Proteagailovca, Chițcani, Chircăești, Roghi, et Molovata Nouă.

En d'autres termes, au lieu de les supprimer, Tiraspol a augmenté le nombre de postes chargés de contrôler et d'enregistrer les citoyens qui les franchissent. Peu importe le nombre de fois que Chisinau évoque, dans le cadre des plateformes de négociation existantes, les violations du régime en vigueur dans la zone de sécurité, Tiraspol élude le sujet des points de contrôle illégaux.

Une telle « activation » dans la zone de sécurité montre que Tiraspol entend consolider une prétendue « frontière d'État », un acte d'une grande dangerosité qui menace l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Moldavie, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

À cet égard, nous estimons indispensable que tous les médiateurs (la Présidence de l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine) et observateurs (l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique) se mobilisent davantage sur cette question dans le cadre du processus de négociation du règlement du conflit en Transnistrie. Nous leur demandons d'utiliser tous les leviers disponibles pour persuader Tiraspol de démanteler les installations illégales de la zone de sécurité, de mettre fin aux contrôles abusifs sur la ligne administrative et d'assurer la libre circulation des personnes dans la région, conformément aux accords conclus précédemment dans le cadre du processus de négociation.

Monsieur le Président,

La pandémie actuelle est un défi majeur pour tous les pays du monde et cette situation a de graves répercussions, en particulier dans les zones touchées par les conflits. Dans le même temps, la protection de la santé et de la vie des populations ne doit en aucun cas être utilisée pour servir les intérêts politiques des régimes séparatistes, et pire encore, pour restreindre abusivement les libertés et droits fondamentaux.

Nous apprécions les efforts déployés par tous les acteurs concernés pour mener à bien le processus de règlement de la question de la Transnistrie à un moment très délicat, mais nous voudrions également souligner deux points.

Premièrement, la liberté d'expression, le droit à la propriété, la liberté de circulation, l'accès aux services médicaux et d'autres droits ont malheureusement été le plus souvent violés et accompagnés d'intimidations, de persécutions, d'« expulsions », de détentions ou d'arrestations illégales, qui sont devenues une nouvelle réalité dans la région lors de l'épidémie de Covid-19.

Il est inacceptable que toute contestation des décisions prises par Tiraspol, en particulier la violation du droit à la liberté d'expression, soit qualifiée d'« extrémisme » par le régime sécessionniste. Tiraspol considère que le passage d'une rive à l'autre du fleuve Nistru constitue un « franchissement illégal de la frontière ». Les personnes qui s'expriment ouvertement reçoivent de Tiraspol, par l'entremise de son KGB/« MGB » local (ministère illégal de la sécurité de l'État), un « avis d'expulsion » ou risquent l'arrestation. La plupart sont incarcérées dans la prison de Tiraspol, sans aucune information sur leur situation juridique.

De plus, nous voulons attirer votre attention sur une nouvelle affaire extrêmement préoccupante qui s'est produite hier. L'agent de police A. Amarfi, de l'Inspection de la police de Floresti, qui résidait temporairement dans le district de Camenca, a été enlevé par les services de sécurité du régime séparatiste de Tiraspol. Sa famille a été victime d'actes d'intimidation d'une grande brutalité car les fenêtres de sa maison ont été brisées dans la nuit du 6 au 7 octobre 2020. L'agent de police a ensuite été arrêté et transféré au bureau du KGB/« MGB » à Tiraspol. À propos de cette affaire comme d'autres, nous fournirons des informations plus détaillées lors de la prochaine séance du Conseil permanent.

Deuxièmement, étant donné la forte détérioration de la situation des droits de la personne en Transnistrie, les autorités moldaves ne peuvent se contenter de suivre les exigences économiques de Tiraspol : nous avons besoin d'une approche axée sur les résultats pour garantir le respect des droits fondamentaux.

Dans le même esprit, nous sommes également obligés de rappeler que, depuis mars 2020, les fonctionnaires moldaves n'ont toujours pas accès à la région.

Monsieur le Président,

Tous ces éléments témoignent sans équivoque d'une stratégie continue de nettoyage politique du territoire contrôlé par le régime de Tiraspol. À nos yeux, il est évident que Tiraspol n'est pas disposée à examiner la dimension des droits de l'homme. Nous saisissons cette occasion pour demander aux médiateurs et observateurs du format 5+2 d'utiliser les leviers à leur disposition afin d'assurer pleinement la protection des droits de la personne dans la région de la Transnistrie et de maintenir une dynamique permanente du processus de règlement dans toutes les dimensions, y compris les questions politiques et les enjeux de sécurité.

Enfin, nous réaffirmons que Chisinau est disposée à participer avec un esprit ouvert à des débats productifs sur toutes ces questions dans le cadre du format 5+2. Nous devrions

tous travailler ensemble pour sortir la région transnistrienne de mon pays de l'isolement et aider la population des deux rives du fleuve Nistru à faire face à cette pandémie, mais aussi pour surmonter les divergences qui empêchent tout progrès dans le processus global de règlement.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour. Je vous remercie.



1284^e séance plénière

Journal n° 1284 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Je voudrais commencer par exprimer la gratitude de l'Arménie à tous nos partenaires internationaux qui ont réaffirmé dans leurs déclarations que le conflit du Haut-Karabakh ne pouvait être résolu par des moyens militaires.

En ce moment même, les combats acharnés contre des terroristes et leurs complices se poursuivent le long de l'ensemble de la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan. Les unités armées de terroristes soutenus par l'État ont réduit les villes jadis florissantes de Stepanakert, Shushi, Hadrut et Martuni à des décombres. Depuis maintenant 12 jours, les zones résidentielles, les hôpitaux, les écoles, les jardins d'enfants et les infrastructures essentielles et de communication de ces villes sont bombardées lourdement au moyen de bombes à sous-munitions, qui sont interdites en vertu du droit international humanitaire, de missiles, de drones « kamikaze » et de drones de combat. Le nombre de morts confirmés parmi les civils est de 21, plus de 80 ayant été blessés. Selon certaines informations, près de la moitié de la population de l'Artsakh est déplacée, les autorités de l'Artsakh prenant les mesures nécessaires pour assurer sa sûreté et sa sécurité.

Encouragé par le soutien politique inconditionnel et le solide appui de la Turquie et malgré les appels répétés de la communauté internationale à mettre fin à la violence, l'Azerbaïdjan considère que rien ni personne ne peut l'empêcher de bombarder, jour et nuit, la population civile pacifique.

La solide réaction internationale aux crimes de guerre commis par l'Azerbaïdjan contre le peuple de l'Artsakh prouve que l'Azerbaïdjan est dans l'erreur. Afin de devancer les allégations très probables de l'Azerbaïdjan selon lesquelles l'Arménie mènerait une campagne de désinformation, je citerai Amnesty International, qui a déclaré que [les dégâts] « cadraient avec l'utilisation de bombes à sous-munitions dans la ville de Stepanakert ». En outre, les spécialistes d'Amnesty International en matière de réponse aux crises « ont pu déterminer que les images ont été prises dans des zones résidentielles de Stepanakert et identifié des bombes à sous-munitions M095 DPICM de fabrication israélienne qui semblent avoir été tirées par les forces azerbaïdjanaises ». Amnesty International a par ailleurs souligné que « les bombes à sous-munitions sont des armes qui, fondamentalement, frappent sans

distinction, et que leur déploiement dans des zones résidentielles est absolument atterrant et inacceptable ».

Hier, un centre culturel de Shushi a été détruit, selon les informations disponibles, par un missile semi-balistique à longue portée LORA de fabrication israélienne. Lors du bombardement, des dizaines de femmes et d'enfants se cachaient dans le sous-sol du bâtiment. Malheureusement, selon des informations préliminaires, des civils ont été tués et blessés. Les autorités de l'Artsakh tentent actuellement de déterminer le nombre exact de morts et de blessés. Pour ceux qui ne sont pas bien au fait des caractéristiques techniques et des capacités d'un missile LORA, je vous informe qu'il a une probabilité d'erreur circulaire de 10 mètres, ce qui prouve que la frappe susmentionnée était un acte délibéré d'intimidation et témoigne du caractère criminel des ordres donnés par les dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais. Aujourd'hui, il y a quelques heures à peine, la cathédrale Saint-Sauveur (Ghazanchetsots) de Shushi a été bombardée au cours d'une attaque aérienne. Peu après l'apparition des premières informations sur la destruction du centre culturel de Shushi, une interview hypocrite d'un officier d'ordonnance du Président azerbaïdjanais a été diffusée dans laquelle cet officier affirmait que les forces armées azerbaïdjanaises ne s'attaquaient qu'à des cibles militaires.

Des bombardements systématiques de la population et des infrastructures civiles ont aussi été signalés par de nombreux médias internationaux. C'est la raison pour laquelle des journalistes eux-mêmes se sont fait attaquer. Des journalistes tant locaux qu'internationaux présents sur le terrain ont été pris pour cible par les forces armées azerbaïdjanaises, qui ont localisé plusieurs d'entre eux au moyen de leurs adresses de protocole Internet et les ont attaqués peu après que leurs reportages ont été diffusés en direct. S'attaquer à tout ce qui et à toute personne qui a un rapport quelconque avec les médias libres est en passe de devenir le mode opératoire des autorités azerbaïdjanaises.

Je voudrais aujourd'hui saluer le courage et le dévouement des journalistes et des professionnels des médias, qui, sans se soucier de leur propre sécurité et de leur propre vie, continuent de travailler à Stepanakert et dans d'autres villes de l'Artsakh, recensant et signalant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui sont commis quotidiennement par les forces armées azerbaïdjanaises avec la participation directe de la Turquie et le soutien de combattants terroristes et de groupes jihadistes étrangers.

Monsieur le Président,

N'étant pas en mesure de s'emparer de l'Artsakh par la force, l'Azerbaïdjan a progressivement accru la durée et l'intensité de ses bombardements de cibles civiles, y compris de villes et de villages entiers. Sous la pression turque, les dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais suivent désespérément une stratégie visant à détruire intégralement ou partiellement la capitale Stepanakert, les villes de Shushi, Martuni et Hadrut, ainsi que d'autres localités, afin de créer des conditions de vie insupportables pour les habitants qui parviennent à survivre aux bombardements azerbaïdjanais.

Cette politique de la terre brûlée est destinée à exterminer le peuple de l'Artsakh et peut donc être qualifiée de nettoyage ethnique. Nous pouvons déjà constater que les mises en garde de l'Arménie quant au fait que l'Azerbaïdjan est une menace existentielle pour le peuple de l'Artsakh n'étaient pas que des mots. Ces actes inhumains et criminels doivent

encore être évalués de façon appropriée. J'estime que les tentatives du régime azerbaïdjanais et des groupes terroristes qui lui sont affiliés d'exterminer l'ensemble de la population de l'Artsakh rendent la reconnaissance de l'indépendance de l'Artsakh encore plus importante qu'avant.

Le Gouvernement arménien a déjà déposé auprès de la Cour européenne des droits de l'homme deux requêtes dans lesquelles il demande à la Cour de mettre en place des mesures provisoires à l'encontre de l'Azerbaïdjan comme de la Turquie. La Cour a décidé d'appliquer dans les deux cas la Règle 39 des Règles de la Cour concernant les mesures provisoires. Cela signifie que la Cour, ayant dûment examiné les preuves fournies par le Gouvernement arménien, les nombreuses vidéos et photographies et les témoignages des organisations humanitaires et des médias locaux et internationaux, a estimé que l'implication de la Turquie ne faisait aucun doute. La Turquie sera par conséquent aussi tenue pour responsable de ses violations de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier de ses article 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants).

Les actions de l'administration azerbaïdjanaise illustrent la politique de haine et de discrimination anti-arménienne qui a été adoptée au niveau de l'État en Azerbaïdjan et suivie par son régime ces 30 dernières années.

Dans son allocution télévisée à la nation, le 4 octobre, le Président Aliyev a utilisé un langage particulièrement déshonorant à propos des Arméniens en disant, entre autres, ceci : « Nous avons maintenant montré qui est qui. Nous les repoussons comme des chiens ! Les soldats azerbaïdjanais les repoussent comme des chiens ! » Ce n'est pas le genre de langage que l'on attend de la part du dirigeant d'un État participant de l'OSCE. C'est celui de terroristes et de jihadistes.

Monsieur le Président,

Depuis la dernière séance du Conseil permanent, où nous avons eu l'occasion de vous informer de la situation sur le terrain, les combats intenses se sont poursuivis presque sans interruption, essentiellement dans les secteurs nord et sud de la ligne de front. Le caractère massif des attaques est illustré par la quantité de matériel militaire lourd utilisé par l'Azerbaïdjan, tant au sol que dans les airs.

Le nombre de victimes militaires dans les rangs de l'armée de défense de l'Artsakh est régulièrement signalé. Même si la partie azerbaïdjanaise ne fournit aucune information sur les pertes subies par ses troupes, nous avons tenu les comptes : le nombre de leurs victimes est énorme, atteignant plusieurs milliers. Il convient par ailleurs de noter que la majorité des militaires azerbaïdjanais qui ont été tués sont des membres des minorités nationales, telles que les Lezguiens et les Talysh.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler l'appel urgent lancé par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE dans leur déclaration du 2 octobre à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu humanitaire afin de permettre le rapatriement des dépouilles des soldats en coordination avec l'OSCE et le Comité international de la Croix-Rouge. Il va sans dire que cet appel a également été ignoré par l'Azerbaïdjan et les terroristes qui lui sont affiliés, tout

simplement parce que ni le régime azerbaïdjanais actuel ni la Turquie ne sont comptables devant le peuple azerbaïdjanais et encore moins devant des combattants terroristes.

Monsieur le Président,

Dès le tout premier jour de l'agression azerbaïdjanaise actuelle, mais aussi longtemps auparavant, la délégation arménienne a souligné régulièrement le rôle destructeur que joue la Turquie. En effet, avec chaque nouveau jour de combat sur la ligne de front, nous disposons de plus en plus de preuves de l'implication non seulement indirecte mais aussi directe de la Turquie sur le champ de bataille.

Je ne répéterai pas tous les faits attestant de la participation de la Turquie. Nous avons déjà mentionné comment la Force aérienne turque apporte un soutien aérien aux opérations terrestres des troupes azerbaïdjanaises et comment un avion de chasse F-16 turc a abattu le SU-25 de l'Arménie qui était en patrouille dans l'espace aérien arménien. Afin d'anticiper la réponse de la délégation azerbaïdjanaise, je souligne que nous ne faisons pas allusion aux F-16 azerbaïdjanais mais aux F-16 de la Force aérienne turque et, qui plus est, à la façon dont la Turquie assure le commandement et le contrôle aériens de ces attaques et bombardements aériens. Nous avons déjà mentionné le recrutement de combattants terroristes et de groupes jihadistes étrangers par la Turquie et leur transfert en Azerbaïdjan. Depuis le début de l'agression, les preuves de l'implication de combattants terroristes et de groupes jihadistes étrangers ont été amplement reconfirmées. Des informations à propos du nombre de terroristes et de jihadistes tués sont également fournies par les médias. D'après nos sources, on dénombrerait actuellement plus de 350 morts parmi les combattants terroristes et les jihadistes étrangers. Selon des informations crédibles, les corps d'au moins 55 combattants tués ont déjà été transférés en Syrie pour y être enterrés.

Distingués collègues,

Il y a deux jours, le Ministre turc des affaires étrangères s'est rendu à Bakou. Ce déplacement est intervenu peu après les dernières déclarations des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, publiées au niveau des ministres des affaires étrangères respectifs. Il a eu lieu après les appels presque unanimes adressés par la communauté internationale aux parties externes, à savoir la Turquie, à ne pas intervenir directement ou indirectement dans le conflit et à s'abstenir de tout discours belligérant susceptible d'encourager encore les tensions et la violence. Cette visite a été effectuée après que le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré qu'il attendait de la Turquie qu'elle « use de son influence considérable pour atténuer les tensions ».

Mais, qu'avons-nous vu ? Mevlüt Çavuşoğlu a affirmé qu'il se rendait à Bakou pour démontrer la solidarité de la Turquie avec l'Azerbaïdjan et le soutien pour ce pays. D'après les médias azerbaïdjanais, Mevlüt Çavuşoğlu aurait déclaré que la Turquie était prête à apporter son soutien à l'Azerbaïdjan dans quelque domaine que ce soit chaque fois que le pays en aurait besoin.

Le Ministre turc des affaires étrangères a également déclaré que les ambassades turques à travers le monde soutenaient déjà l'Azerbaïdjan et qu'elles poursuivraient leurs efforts conjoints avec une vigueur renouvelée conformément aux instructions reçues du

dirigeant azerbaïdjanais. Il a répété les observations précédentes selon lesquelles la Turquie soutiendrait l'Azerbaïdjan sur le champ de bataille et à la table des négociations.

À la suite de la visite de Mevlüt Çavuşoğlu et de son expression de soutien, les autorités azerbaïdjanaises, au mépris total des appels lancés par la communauté internationale, ont déclenché de nouvelles attaques d'envergure, concentrées désormais sur le sud de la ligne de front, et de nouveaux bombardements intensifs de villes et d'infrastructures civiles.

L'armée de défense de l'Artsakh, qui est pleinement consciente des conséquences désastreuses que le déploiement de combattants terroristes et de jihadistes étrangers dans le Caucase du Sud aura pour la paix et la sécurité de la région et, en particulier, pour la population de l'Artsakh, lutte contre le terrorisme international soutenu par la Turquie et le régime Aliyev en Azerbaïdjan.

En outre, selon des rapports des services de renseignements, des organisations et groupes terroristes tels que le Front al-Nosra, la division al-Hamza et la division Sultan Mourad, qui figurent tous sur la liste des organisations terroristes établie par l'ONU, combattent actuellement aux côtés de l'armée azerbaïdjanaise contre les Arméniens de l'Artsakh. Ces organisations sont aussi considérées comme des groupes terroristes par l'OSCE dans ses décisions pertinentes. Les rapports des services de renseignement semblent par ailleurs indiquer que la zone géographique du recrutement des combattants terroristes pourrait être en train de s'élargir vers l'Afghanistan et le Pakistan. En particulier, selon certaines informations, un accord à cet effet aurait été conclu entre la Turquie et le dirigeant du Parti islamique afghan (Hezb-e Islami).

Monsieur le Président,
Distingués collègues,

En parallèle à l'agression militaire contre la République de l'Artsakh, l'Azerbaïdjan mène, de concert avec la Turquie, une campagne massive de désinformation destinée à tromper l'opinion publique internationale et à promouvoir le discours turco-azerbaïdjanais à propos de l'agression et de la situation qui en est résultée, en particulier s'agissant des aspects humanitaires. Je ne parlerai pas des images factices et photoshopées de prétendues armes à sous-munition qui auraient été utilisées par l'Arménie, montrant une roquette placée dans un trou soigneusement creusé et dont le pourtour n'est même pas endommagé légèrement. Je ne parlerai pas des images vidéo diffusées par les gourous de la propagande azerbaïdjanaise d'une attaque soi-disant arménienne contre la ville de Mingeçaur et qui ont été supprimées par la suite après que l'on a découvert qu'il s'agissait d'images de l'opération israélienne menée à Gaza en 2018. Je ne parlerai pas des photographies présentées comme preuve que l'Arménie aurait utilisé des bombes à sous-munitions de fabrication israélienne contre l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan sans tenir compte du fait que l'Arménie ne possède même pas d'armes de fabrication israélienne. Même la propagande communiste était plus fine et subtile que cela.

Alors que l'Azerbaïdjan a recours à des artifices de propagande, l'Artsakh invite des journalistes du monde entier à venir se rendre compte par eux-mêmes de la réalité.

La propagande susmentionnée vise non seulement un public externe mais aussi national. Je trouve vraiment déplorable que des panneaux d'affichage à Bakou montrent des images de la destruction de matériel militaire et des corps de personnes qui sont décédées lors des combats. Ce sont les vraies couleurs du régime Aliyev, c'est le vrai visage des dirigeants azerbaïdjanais et turc, et je mets quiconque au défi d'affirmer que le peuple de l'Artsakh devrait confier sa sûreté et sa sécurité à l'Azerbaïdjan et, par extension, à la Turquie.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, il convient de souligner que les actions irresponsables et agressives menées ces 12 derniers jours par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'implication active de la Turquie aux côtés de l'Azerbaïdjan, y compris le transfert et le déploiement de combattants terroristes et de groupes jihadistes étrangers dans la zone du conflit, ont fait reculer le processus de paix. Il est absolument indispensable que l'Azerbaïdjan mette fin à son agression militaire immédiatement et sans aucune condition préalable.

La Turquie devrait, elle-aussi, retirer immédiatement et sans aucune condition préalable son personnel et son matériel militaires d'Azerbaïdjan et évacuer ses forces supplétives – jihadistes et combattants terroristes étrangers – de la région.

Je tiens à réaffirmer une fois de plus l'engagement solide et sans faille de l'Arménie en faveur d'un règlement exclusivement pacifique du conflit. Nous réaffirmons aussi notre soutien aux coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et au Représentant personnel du Président en exercice et les encourageons à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs.

Merci.



1284^e séance plénière

Journal n° 1284 du CP, point 5 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent de l'agression menée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et des conséquences des attaques directes et aveugles que les forces armées arméniennes ont lancées contre la population et les biens civils azerbaïdjans et qui se poursuivent à ce jour.

Au cours de la période considérée, qui a débuté le 27 septembre, les forces armées arméniennes ont continué à prendre pour cible la population civile, des logements privés et d'autres infrastructures civiles dans les zones résidentielles situées le long de la ligne de front, en violation flagrante des obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international, notamment des Conventions de Genève de 1949.

Selon le Ministère azerbaïdjanais de la défense, depuis l'après-midi du 2 octobre, les villages azerbaïdjans de Sabirkend (district de Shamkir) et d'Aghdam (région de Tovuz) ont été soumis à des tirs de roquettes et d'artillerie depuis le territoire arménien. Depuis leurs positions dans les territoires occupés azerbaïdjans, les forces armées arméniennes ont également tiré sur les localités azerbaïdjanaises d'Amirli (district de Barda) et de Guzanli (district d'Aghdam). Dans la seule journée du 2 octobre, plus de 2 000 obus sont tombés dans le district de Tartar. Les forces armées arméniennes ont également tiré sur les infrastructures énergétiques dans les régions azerbaïdjanaises de Goranboy, de Tartar, d'Aghdam, de Fuzuli et d'Agjabadi.

Il est particulièrement inquiétant de constater que les forces armées arméniennes utilisent des missiles tactiques « Totchka-U » (SS-21 Scarab), des systèmes de lance-roquettes multiples, dont les missiles « Smertch » (SA-N-12 Grizzly), « URAGAN » (SAN7 Gadfly) et « GRAD » (BM-21), ainsi que d'autres pièces d'artillerie lourde, pour viser délibérément les zones résidentielles et d'autres biens civils en Azerbaïdjan.

Le 3 octobre, les forces armées arméniennes ont soumis à des tirs d'artillerie la ville de Tartar et le village de Shikharh (district de Tartar), le village de Sogan-Verdiler et la localité d'Amirli (district de Barda), la localité d'Aghdam (district de Tovuz), le district de Dashkesen, le village de Jojugh Marjanli (district de Jabrayil), les villages d'Hindiristan, d'Alibeyli et d'Ahmadaghali ainsi que la localité de Safarli Guzanli (district d'Aghdam). Des

unités armées arméniennes ont pris pour cible la localité de Sabirkend (district de Shamkir) depuis le territoire arménien et le village de Guzanly (district d'Agdam) depuis les territoires occupés, en utilisant des tirs d'artillerie et des roquettes. Des véhicules appartenant à des civils sont hors d'usage, de nombreux animaux à cornes, petits et grands, ont été tués et des réserves de foin ont été détruites.

À partir du 4 octobre, les forces armées arméniennes ont étendu la zone de leurs frappes, en utilisant des missiles balistiques tactiques, ciblant de grandes villes azerbaïdjanaises densément peuplées et des infrastructures civiles essentielles d'envergure régionale situées loin de la zone de combat (pièce 1).

Ainsi, le 4 octobre, les forces armées arméniennes ont lancé des attaques massives de missiles depuis le territoire arménien contre des zones résidentielles densément peuplées de Ganja, deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan située à 60 kilomètres de la ligne de front, à l'aide de systèmes de lance-roquettes multiples. En conséquence, un résident civil de Ganja a été tué et 32 autres, dont 6 enfants, ont été blessés. Des infrastructures civiles et des bâtiments historiques de Ganja ont été gravement endommagés. À la suite des attaques armées arméniennes, des civils, des infrastructures, des bâtiments historiques, l'hôpital international, des écoles, l'usine de meubles et le marché central ont été lourdement endommagés (pièce 2).

Les forces armées arméniennes étendent la zone géographique de leurs attaques jusqu'aux environs de la capitale Bakou, qui compte trois millions d'habitants. Ainsi, le 4 octobre, le village azerbaïdjanais de Turkoba (district de Khizi), situé à 200 kilomètres de la ligne de front et à environ 80 kilomètres de la capitale Bakou, et le village azerbaïdjanais de Pirishikul (district d'Absheron), situé à environ 250 kilomètres de la zone de combat et à seulement 15 kilomètres de Bakou ont été touchés par des missiles balistiques tactiques « Scud » (pièce 3).

Le 4 octobre, Mingachevir, quatrième plus grande ville d'Azerbaïdjan située à 100 kilomètres de la ligne de front, a été touchée par trois roquettes « Smerch », dont deux sont tombées sans exploser à proximité du complexe hydroélectrique de Mingachevir et d'un logement privé, tandis que la troisième roquette a gravement endommagé le logement et blessé cinq civils. D'une superficie de 605 kilomètres carrés, le complexe hydroélectrique de Mingachevir est le plus grand barrage de ce type dans toute la région du Caucase. Il fournit de l'électricité à une quarantaine de villes et districts azerbaïdjanais, dont la capitale Bakou et la ville de Ganja. Les conséquences d'une éventuelle frappe de missile sur le réservoir de Mingachevir seraient catastrophiques pour l'Azerbaïdjan et l'ensemble de la région (pièce 4).

Le 5 octobre, les forces armées arméniennes ont poursuivi leurs frappes de missiles balistiques tactiques ainsi que leurs tirs d'artillerie de gros calibre et de roquettes sur les zones densément peuplées des districts de Ganja, de Mingachevir, de Beylagan, de Goranboy, de Goygol, de Barda, de Terter, de Zardab, de Khizi et d'Absheron, à partir des territoires occupés azerbaïdjanais et du territoire arménien, notamment les villes de Gorus, Sisyan, Jemruk et Berd.

Le 6 octobre, les forces armées arméniennes ont tiré des roquettes à fragmentation dans la zone du district de Yevlakh. Les roquettes ont atterri à dix mètres de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan, qui n'a heureusement pas été endommagé (pièce 5). Notre délégation a informé le Conseil permanent des déclarations belligérantes faites par des responsables

arméniens qui menaçaient de prendre pour cible des infrastructures civiles azerbaïdjanaises, notamment des infrastructures énergétiques essentielles. Cette récente attaque démontre qu'il ne s'agissait pas de simples menaces et le fait de cibler les infrastructures civiles s'inscrit dans la doctrine militaire de l'Arménie qui s'est concrétisée par des actions. Nous communiquerons des informations actualisées à tous les États participants.

Depuis le début des hostilités, le 27 septembre, 30 civils azerbaïdjanais ont été tués et 143 autres blessés, et 427 bâtiments résidentiels et 66 établissements civils, notamment des hôpitaux, des installations médicales, des dispensaires, des écoles, des jardins d'enfants et des infrastructures énergétiques, ont été détruits ou endommagés à la suite du bombardement par l'Arménie de villes et de villages azerbaïdjanais (pièce 6).

Afin de repousser l'agression et d'assurer la sécurité de la population civile, les forces armées azerbaïdjanaises poursuivent la contre-offensive, en neutralisant les tirs et les bastions de combats arméniens et en libérant les territoires souverains azerbaïdjanais de l'occupation ennemie, dans l'exercice du droit de légitime défense et dans le plein respect du droit international humanitaire, exclusivement sur le sol souverain azerbaïdjanais. La République d'Azerbaïdjan n'a aucune revendication territoriale à l'égard d'un État, mais ne cédera pas un centimètre de son territoire à qui que ce soit.

Le Ministère azerbaïdjanais de la défense fait tout son possible pour préserver la population civile et respecter les règles relatives au traitement des morts et des disparus. Les forces armées azerbaïdjanaises respectent les normes du droit international humanitaire, auxquelles les parties à un conflit armé international sont tenues de se conformer. Nos militaires ont déjà assuré la protection du Président arménien établi dans la région de Fizuli libérée, lui ont fourni une assistance notamment d'ordre médical, et l'ont transporté dans un lieu plus sûr en dehors de la zone d'opération en Azerbaïdjan (pièce 7).

Au 7 octobre, parmi les armes détruites des forces armées arméniennes déployées dans les territoires occupés azerbaïdjanais, on comptait environ 250 chars et d'autres véhicules blindés, 270 pièces d'artillerie, des systèmes de lance-roquettes multiples et des mortiers, 60 systèmes de défense aérienne, un système de missiles antiaériens S-300, 11 postes de commandement, de contrôle et d'observation, 8 dépôts de munitions et 150 véhicules militaires.

Lors de la contre-offensive, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré les villages de Sugovshan et de Talish (région de Tartar), le village d'Ashagi Abdurahmanli (région de Fuzuli), la ville de Jabrayil ainsi que les villages de Mehdili, de Charkhili, d'Ashagi Maralyan, de Shaybay, de Guyjag, de Karkhulu, de Shukurbayli, d'Yukhari Maralyan, de Charakan, de Dashkasan, d'Horovlu, de Dejal, de Mahmudlu, de Jafarabad, de Shikhali Aghali, de Sarijali et de Mazra.

Les preuves recueillies avant et pendant les hostilités en cours montrent clairement que l'Arménie recrute aussi activement des combattants terroristes et des mercenaires étrangers pour combattre l'Azerbaïdjan. À cette fin, des organisations de la diaspora arménienne prétendument caritatives et non gouvernementales présentes dans divers pays recueillent des fonds et d'autres moyens matériels pour financer des activités terroristes et soutenir l'agression de l'Arménie et les attaques de ses forces armées contre la population civile azerbaïdjanaise. Selon des médias internationaux, des milliers d'Arméniens qui vivent

dans différents pays, y compris dans les États participants de l'OSCE, sont déjà arrivés dans la zone de conflit en se faisant passer pour des « volontaires » ou sont en cours de déploiement.

Avant le dernier acte d'agression perpétré le 27 septembre, 300 militants appartenant au PKK auraient été transférés par l'Arménie depuis différents pays du Moyen-Orient et déployés dans la région azerbaïdjanaise occupée du Haut-Karabakh, où ils ont ensuite commencé à s'entraîner avec les militaires arméniens. Outre le déploiement de terroristes du PKK, des civils kurdes en provenance de ces pays auraient été déployés dans les territoires occupés azerbaïdjanaïses et auraient reçu une somme forfaitaire en espèces ou des prêts à faible taux d'intérêt sur 20 ans.

Entre 2011 et 2017, plus de 20 000 ressortissants syriens se sont établis en Arménie et dans les territoires occupés azerbaïdjanaïses. Selon des sources crédibles, des ressortissants syriens et libanais ont été réinstallés dans les territoires occupés azerbaïdjanaïses. Depuis août, neuf familles libanaises y ont été installées. Dans des vidéos diffusées le 29 octobre, un ressortissant libanais admettait avoir combattu l'Azerbaïdjan dans les rangs de l'armée arménienne.

L'Arménie et les organisations de la diaspora arménienne sont juridiquement responsables de ces actes, qui sont clairement contraires au droit international et aux dispositions des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU qui prévoient qu'il est interdit de faire appel à des combattants terroristes étrangers et donnent aux États l'obligation de réprimer de tels actes et d'enrayer le financement du terrorisme.

Les États participants de l'OSCE, sur le territoire desquels ces activités seraient menées ou financées, ont également la responsabilité et l'obligation de vérifier ces sources d'information et, si elles sont fondées, de mettre fin à la mobilisation de combattants terroristes étrangers et de poursuivre le déplacement ou la tentative de déplacement vers l'étranger à des fins terroristes. À cet égard, il est essentiel que les autorités des États participants de l'OSCE, d'origine ou de transit, fassent preuve de la diligence requise compte tenu de la multiplication des déplacements de leurs ressortissants et résidents vers l'Arménie et prennent les mesures préventives nécessaires en matière de contrôle des frontières, ainsi que toutes les mesures requises pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé afin de soutenir ou de financer des activités terroristes portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

L'acte d'agression perpétré par l'Arménie le 27 septembre constitue une nouvelle violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes et principes fondamentaux du droit international, du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les attaques de l'Arménie contre des civils, les meurtres et les blessures de civils et les attaques qui ont porté atteinte sans distinction et de manière disproportionnée aux civils et aux biens civils azerbaïdjanaïses constituent des crimes de guerre au regard du droit humanitaire international, dont l'Arménie porte la responsabilité et qui engagent également la responsabilité pénale individuelle des auteurs.

Le fait même de prendre délibérément pour cible des civils et le déploiement d'un si grand nombre de troupes et d'armements sur le territoire souverain azerbaïdjanais prouve que l'Arménie est l'agresseur et que toutes ses déclarations publiques sur sa prétendue adhésion au cessez-le-feu et à un règlement pacifique ne sont rien d'autre qu'un discours creux et un écran de fumée pour dissimuler des objectifs annexionnistes clairement définis.

La République d'Azerbaïdjan a attiré à plusieurs reprises l'attention de la communauté internationale sur le fait que la poursuite par l'Arménie de son agression et sa présence illégale dans les territoires occupés azerbaïdjanais sont les principales causes du conflit et des tensions dans la région. En outre, elle a toujours affirmé qu'en tant que pays souffrant de l'occupation de ses territoires et du déplacement forcé de centaines de milliers de ses citoyens, elle était la partie qui avait le plus intérêt à ce que le conflit soit réglé le plus rapidement et le plus durablement possible.

En revanche, l'Arménie, qui a utilisé la force militaire pour occuper les territoires azerbaïdjanais, violé à plusieurs reprises le cessez-le-feu et eu recours à des provocations armées, a démontré qu'elle était fermement convaincue de l'existence d'une autre voie que celle de la paix et du règlement politique. La raison en est simple : les revendications territoriales et les actions militaires de l'Arménie visaient depuis le début à s'emparer des territoires par la force. Depuis la cessation des hostilités en 1994, l'Arménie n'a jamais participé sincèrement aux négociations. Son seul but était de consolider l'occupation et d'annexer les territoires azerbaïdjanais sous le couvert du cessez-le-feu et du processus de paix.

Le manque de condamnation par l'OSCE et son Groupe de Minsk des provocations, des actes d'agression et des activités illégales de l'Arménie, la fameuse politique de deux poids deux mesures et la sélectivité en ce qui concerne les obligations et les engagements universellement reconnus en vertu du droit international, y compris ceux inscrits dans l'Acte final de Helsinki, n'ont fait que contribuer au sentiment d'impunité de l'Arménie et à son impression que tout lui était permis.

La République d'Azerbaïdjan reste attachée à la résolution du conflit par des moyens politiques sur la base des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que des décisions de l'OSCE, qui fournissent un cadre juridique et politique pour le règlement du conflit. Celui-ci n'est possible que sur la base des normes et principes du droit international, consacrés dans l'Acte final de Helsinki, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Comme l'a déclaré publiquement le Président azerbaïdjanais Ilham Aliyev, il existe encore une chance de résoudre le conflit par des moyens politiques. Par conséquent, l'OSCE et les coprésidents du Groupe de Minsk doivent convaincre l'Arménie d'accepter ce qui suit : 1) le Premier Ministre arménien devrait présenter des excuses au peuple azerbaïdjanais et déclarer que le Karabakh n'est pas l'Arménie ; 2) l'Arménie doit reconnaître l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ; 3) l'Arménie doit mettre fin aux hostilités et retirer ses forces armées des territoires occupés azerbaïdjanais ; 4) l'Arménie doit s'engager sans équivoque à mettre en œuvre un calendrier de retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes de tous les territoires occupés azerbaïdjanais, qui sera garanti par les pays coprésidents. Si l'Arménie ne respecte pas ce calendrier, l'Azerbaïdjan exercera de

nouveau son droit de légitime défense conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

La mise en œuvre de ces mesures sera propice au rétablissement du cessez-le-feu et à la reprise de négociations axées sur les résultats. L'OSCE et les coprésidents du Groupe de Minsk doivent persuader l'Arménie de démontrer son engagement en faveur de la paix et de la sécurité dans la région en acceptant cette voie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1380
8 October 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1284^e séance plénière

Journal n° 1284 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1380
DATE ET LIEU DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE
L'OSCE DE 2020

[Vienne (Autriche), et via Zoom, 3 novembre 2020]

Le Conseil permanent,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 à Vienne (Autriche) et via Zoom le 3 novembre 2020 sous les auspices de la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération.

La conférence se déroulera sur une journée. Cette décision est due aux circonstances extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19 en cours et ne constitue donc pas un précédent pour l'organisation des futures conférences méditerranéennes.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront définis plus en détail dans le cadre du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération et présentés au Conseil permanent pour adoption.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1381
8 October 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1284^e séance plénière
Journal n° 1284 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1381
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE
L'OSCE DE 2020

[Vienne (Autriche), et via Zoom, 3 novembre 2020]

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1380 du 8 octobre 2020 sur la date et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020, prévue à Vienne (Autriche), et via Zoom, le 3 novembre 2020, sous les auspices de la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 sur le thème « Promotion de la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE grâce à un développement et une croissance économiques durables »,

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2020

Vienne (Autriche), et via Zoom, 3 novembre 2020

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

À la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Tirana en 2019, les ministres et d'autres représentants de haut niveau des États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération ont examiné le Partenariat méditerranéen à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. Ils se sont accordés à reconnaître que les célébrations constituaient une occasion bienvenue de façonner l'avenir du Partenariat plutôt que de simplement commémorer des réalisations antérieures. Dans un esprit de coopération accrue et de véritable partenariat, le Conseil ministériel de l'OSCE réuni à Bratislava en 2019 a rebaptisé le Groupe de contact méditerranéen en Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération.

Dans ce contexte, la Suède, qui assure la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération en 2020, s'est employée à promouvoir le dialogue politique avec les partenaires méditerranéens sur une série de thèmes essentiels aux fins d'intensifier l'échange de meilleures pratiques et de déterminer des domaines susceptibles de faire l'objet d'une coopération sur le long terme. Il s'agissait notamment des thèmes suivants : technologies de l'information et lutte contre la traite des êtres humains ; les femmes et la paix et la sécurité ; mobilisation et participation de la jeunesse pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

Pour conclure le programme de 2020, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE portera sur le thème « Promotion de la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE grâce à un développement et une croissance économiques durables ». Elle débutera par un segment politique de haut niveau consacré aux moyens de promouvoir la sécurité grâce à un développement et une croissance économiques durables en période de pandémie de Covid-19. Des séances thématiques porteront ensuite sur des aspects particuliers, tels que la participation économique des femmes et la promotion de la coopération environnementale.

Ce faisant, la Conférence offrira une plateforme permettant de « promouvoir une approche commune pour s'attaquer aux défis... et saisir les opportunités qui se font jour, dans un esprit de partenariat, de coopération et d'appropriation véritables », comme préconisé dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne (MC.DOC/4/18).

Mardi 3 novembre 2020

- Inscription des participants
- Observations liminaires
- Segment politique de haut niveau : réponse exhaustive aux défis actuels en matière de sécurité - promotion de la sécurité grâce à un développement et une croissance économiques durables durant la pandémie de Covid-19
- Déjeuner
- Séance I : Autonomisation économique des femmes
- Pause-café
- Séance II : Promotion de la coopération environnementale
- Observations finales

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations internationales et institutions ci-après seront invitées à y participer et à y contribuer : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Cités et Gouvernements Locaux Unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds de l'OPEP, Fonds monétaire international, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatique-ionienne, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de

développement et de coopération économiques, Organisation de la coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation Internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasiennne, Union européenne, Union interparlementaire et l'Union pour la Méditerranée

Le pays hôte pourra inviter d'autres organisations à la Conférence en qualité d'observateurs.

Le pays hôte pourra inviter des représentants d'organisations non gouvernementales à assister à la Conférence et à y contribuer conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

Le pays hôte pourra inviter d'autres pays à assister à la Conférence et à y contribuer.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 heures et se terminera à 18 heures. Elle se déroulera sur une seule journée. Cette décision est due aux circonstances extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19 en cours et ne constitue donc pas un précédent pour l'organisation des futures conférences méditerranéennes.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour complément d'examen.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 se tiendra en anglais et en français. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également prises en compte.